

**CARBON-BLANC - Secteur centre ville - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Autorisation - Décision**

**RESUME**

La commune de Carbon-Blanc souhaite redynamiser son centre ville en terme d'animation, d'offre commerciale, d'équipements publics et de valorisation du patrimoine.

La commune souffre d'une dichotomie de son centre, constituée d'une part d'un bâti continu (village-rue) étiré le long de l'ancienne route nationale (l'avenue Austin Conte) subissant un fort trafic de transit du fait de la proximité de l'A10, et d'autre part d'un nouveau quartier construit en retrait d'un point central que constitue l'église, avec une architecture de plan masse fermée et mal reliée au tissu urbain environnant.

La redynamisation de ce centre ville, ainsi que l'affirmation de la centralité de la commune, dépendent de la synergie à trouver entre les activités de commerce, et les activités publiques et privées. Ces dernières souffrent en effet d'une difficile perception des accroches commerciales, d'une accessibilité peu lisible, d'un mauvais fonctionnement d'un service public trop fragmenté, en dépit d'une offre de stationnement abondante. Les habitants restent attachés à leur centre historique et à ses attributs principaux, mais se plaignent d'une centralité floue, peu mise en valeur, et difficile d'accès.

Il convient donc de croiser une multitude d'approches pour élaborer un projet de centre ville, en utilisant les nombreux atouts fonciers et paysagers dont il dispose.

La problématique centrale doit être abordée dans toutes ses dimensions afin de donner une unité à l'espace triangulaire allant du parc de Favols et de la mairie jusqu'aux rives du Gua.

La municipalité souhaite un redéploiement dans ce périmètre des équipements publics : mairie, salle des fêtes, médiathèque, écoles. Des actions ont été engagées dans le cadre du contrat de co-développement de la commune. Elles se poursuivent et seront complétées dans le prochain contrat.

L'opération est estimée à 0 Euros en dépenses

- Elle est prévue au budget principal dans l'exercice  
 Son financement reste à déterminer : financement à dégager

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : 1 plan

**CARBON-BLANC - Secteur centre ville - Instauration d'un périmètre de prise en considération -  
Autorisation - Décision**

M. Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le centre ville de Carbon-Blanc a l'avantage de proposer de nombreux petits commerces et services publics tels que la Mairie, le groupe scolaire, la salle des fêtes, ainsi qu'une proximité avec le centre culturel.

Cependant, le trafic y est régulièrement perturbé par la proximité de l'A10, générant une insécurité aux abords notamment du groupe scolaire.

Plus largement, la commune souffre d'une dichotomie de son centre, constitué d'une part d'un bâti continu (village-rue) étiré le long de l'ancienne route nationale (l'avenue Austin Conte) subissant un fort trafic de transit du fait de la proximité de l'A10, et d'autre part d'un nouveau quartier construit en retrait d'un point central que constitue l'église, avec une architecture de plan masse fermée et mal reliée au tissu urbain environnant.

La redynamisation de ce centre ville, ainsi que l'affirmation de la centralité de la commune, dépendent de la synergie à trouver entre les activités de commerce, et les activités publiques et privées. Ces dernières souffrent en effet d'une difficile perception des accroches commerciales, d'une accessibilité peu lisible, d'un mauvais fonctionnement d'un service public trop fragmenté, en dépit d'une offre de stationnement abondante.

Les habitants restent attachés à leur centre historique et à ses attributs principaux, mais se plaignent d'une centralité floue, peu mise en valeur, et difficile d'accès.

Il convient donc de croiser une multitude d'approches pour élaborer un projet de centre ville, en utilisant les nombreux atouts fonciers et paysagers dont il dispose.

### **1/ Objectifs**

La volonté communale de requalifier le centre ville se traduit ainsi :

- redynamiser les commerces,
- améliorer l'espace public en renforçant notamment le maillage piéton,
- expertiser les équipements publics communaux afin de les valoriser.

La commune souhaite recréer une pratique du centre.

## 2/ Plan d'actions

### - Réalisées et/ou en cours de réalisation :

- Etude préliminaire d'aménagement des avenues Austin Conte, de Bordeaux et de la Gardette réalisée en novembre 2010 (Créham) qui proposait d'améliorer et de sécuriser les déplacements, de réorganiser l'espace public et de conforter la liaison avec la gare TER (Trains Express Régionaux).

Ce projet intégrait dès le départ une réflexion plus globale portant sur le centre ville, à laquelle les citoyens et les acteurs du monde économique et associatif avaient été associés.

Des enjeux d'amélioration du confort piétonnier, de réorganisation du stationnement, de marquage de l'entrée de ville, de liaison avec le pôle culturel, de valorisation du patrimoine architectural, d'accueil du marché et de constitution d'espaces verts communs sont ressortis de ce travail.

- Etude FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) réalisée en 2013 en partenariat avec la Métropole visant à développer une coopération pour soutenir le commerce existant et le renforcer, avec la mise en place d'un plan d'actions.

- Travaux d'aménagement de l'espace public étudiés et/ou en cours dans ce secteur :

- Place de la Libération/ Parvis de l'Eglise : libération de l'espace, repositionnement du mobilier urbain
- Ilôt Thérèse : création d'un lieu de vie
- Passage Eglise/Avenue Austin Conte : aménagement d'une voie piétonne (acquisitions foncières réalisées)
- Venelle Eglise/Supermarché : aménagement d'une voie piétonne
- Clos Favols : amélioration de la liaison piétonne reliant le clos Favols au Parc, réorganisation du stationnement
- Etudes pour l'aménagement du parking Vialolle dont un diagnostic archéologique a révélé l'existence de vestiges gallo-romains.

La commune souhaite que toutes ces réflexions soient intégrées dans le cadre d'une étude urbaine globale.

### - Etudes à venir :

- Une étude globale visant à analyser les perspectives démographiques communales et les besoins en équipements publics associés, réalisée par l'A'urba et qui débutera courant avril.
- Une étude sur l'état du cadre bâti de ses bâtiments communaux. Cette étude, rendue nécessaire afin de mettre en conformité les équipements existants à la réglementation, sera l'occasion d'une expertise du bâti existant, et de l'évaluation des travaux nécessaires s'il y a lieu.
- Requalification de l'entrée de ville avenue de la Gardette/avenue de Bordeaux.

A la suite de quoi l'étude urbaine portant sur le centre ville sera programmée d'ici 2016. Cette étude prendra en compte à la fois l'étude démographique réalisée par l'A'urba, ainsi que le diagnostic des équipements publics communaux et les réflexions sur les espaces publics.

Les enjeux de développement de ce secteur nécessitent donc une maîtrise des projets à venir.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre permet au Maire de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, installations ou constructions susceptibles de rendre plus onéreuse ou de compromettre la réalisation du projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme, notamment son article L.111-10 relatif à l'instauration du périmètre de prise en considération.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'** il convient de maîtriser l'évolution du secteur centre ville de Carbon-Blanc,  
Dans l'attente des résultats de l'étude urbaine programmée en 2016,

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

Un périmètre de prise en considération est créé pour le secteur centre ville à Carbon-Blanc figurant sur le plan annexé

**Article 2 :**

Le Président est autorisé à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L 111-10 et R 123-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. MICHEL DUCHENE